

STATUT D'AMENDEMENT N° 2002-2

**AFIN D'AMENDER LES STATUTS ADMINISTRATIFS
DE L'INSTITUT CANADIEN DES ACTUAIRES**

ATTENDU QUE le mot « *and* » a été malencontreusement omis de l'article 9.09 des statuts administratifs (version anglaise seulement) lorsque cet article a été modifié en 2001;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a reçu copie des amendements proposés à l'égard de la version anglaise des statuts administratifs de l'Institut, lesquels sont annexés à une note de service de Rick Neugebauer s'adressant aux membres du Conseil d'administration et datant du 10 septembre 2002;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration est d'avis qu'il est dans l'intérêt des membres et de l'Institut d'adopter lesdits amendements aux statuts administratifs, tel qu'indiqué dans les documents envoyés aux membres du Conseil d'administration le 11 septembre 2002, pour les motifs décrits dans ladite note datant du 10 septembre 2002;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** la version anglaise des statuts administratifs de l'Institut soit modifiée, tel qu'indiqué dans les documents ci-joints (en l'occurrence l'Annexe E), transmis aux membres du Conseil d'administration le 11 septembre 2002;
2. **QUE** l'amendement susmentionné et adopté par le Conseil d'administration entre en vigueur le 1^{er} janvier 2003, à condition que l'amendement en question soit confirmé par les membres le 28 novembre 2002 à l'occasion de la séance des affaires générales présentée dans le cadre de l'assemblée générale de l'ICA.

Adopté par les membres du Conseil d'administration le 18 septembre 2002 et confirmé par les membres de l'Institut le 28 novembre 2002 lors de la séance des affaires générales présentée dans le cadre de l'assemblée générale de l'ICA.

Président

Secrétaire-trésorier